



Édition du jeudi 7 juin 2012

Sommaire

à la Une

Rôle économique du CE

"Un bon signe adressé aux CE et un avertissement donné aux fonds vautours"

Droits des salariés

Le départ à 60 ans sera facilité pour les carrières longues

Droits des salariés

Résilié ou licencié ? Résilié !

Droits des salariés

Etudiants étrangers : la nouvelle circulaire

parole de CE

Délégués syndicaux

Doux : les élus du CCE refusent de "voter la confiance à la direction"

agenda

Activités sociales et culturelles

Tous les salons CE en 2012

Activités sociales et culturelles

Les grandes expos à voir en 2012

Activités sociales et culturelles

12 expos à voir en 2012

:: :: :: à la Une :: :: ::

Rôle économique du CE

"Un bon signe adressé aux CE et un avertissement donné aux fonds vautours"

Pour avoir conduit la société Quelle à la faillite du fait de fautes de gestion, le fonds d'investissement allemand Aurelius a été condamné par le tribunal de commerce d'Orléans à indemniser 500 ex-salariés. "Un avertissement clair aux fonds vautours et un signe positif adressé aux CE", estime l'avocate des salariés, Mylène Boché-Robinet, du cabinet Clifford Chance. Interview.

En quoi le jugement du tribunal de commerce d'Orléans vous semble-t-il important ?

"Il s'agit d'une décision exceptionnelle dans la mesure où elle reconnaît le préjudice moral de 500 anciens salariés d'un groupe qui était le numéro 3 français de la vente par correspondance et qui, aujourd'hui, n'existe plus. Selon nous, il s'agit d'une première juridique. Nous ne sommes pas devant une juridiction prud'homale où il s'agit de reconnaître le préjudice de salariés qui ont été licenciés. Ici, il s'agit d'une action collective où nous, le cabinet Clifford Chance qui représentons les 3 CE (La Source, GBS et Deret) et les salariés (NDLR : lire notre encadré), avons visé la responsabilité de l'actionnaire : sur les 500 salariés indemnisés (ils recevront chacun 3 000 euros), 170 ont été licenciés (ceux-là recevront une indemnisation de perte d'emploi équivalente à 4 mois de salaire). Or le tribunal de commerce reconnaît sans ambiguïté les fautes d'un fonds d'investissement.

Quelles sont ces fautes ?



(DR)

A lire également sur le site

Contrat de sécurisation professionnelle : l'Unedic applique son propre calcul à la Une

63 ans après, des licenciements sont

Il faut raconter l'histoire pour comprendre. Le fonds Aurelius a repris le groupe Quelle pour un euro symbolique en 2007 mais en s'engageant à procéder à sa restructuration pour en garantir l'avenir. Au lieu de cela, il a asséché la trésorerie et n'a pas utilisé les actifs de valeur du groupe pour venir en aide à l'entreprise. Il les a même, pour ainsi dire, pillés. Il faut savoir qu'en France, le groupe Quelle, c'était une holding financière, EDS group, et une branche opérationnelle, appelée la Source, qui avait deux filiales (GBS, pour les activités de back-office, et Deret, pour la logistique), qui étaient en difficulté. Or l'ancien actionnaire, Karstadt, avait prévu, pour restructurer le groupe, d'utiliser les profits d'une branche financière du groupe, la société CDGP (compagnie de gestion et de prêts) une filiale de crédit à la consommation pour les clients de Quelle, une société très rentable avec des fonds propres importants. L'ancien actionnaire souhaitait donc adosser les titres CDGP à la Source afin de faire bénéficier des remontées de dividendes l'entreprise en difficulté, qui aurait aussi été consolidée par de solides fonds propres et donc aurait eu plus facilement accès à des crédits bancaires. Mais en 2007, quand ils ont vu arriver un fonds d'investissement, les représentants du personnel ont eu la crainte que ce plan ne soit pas appliqué : ils ont donc obtenu l'assurance du nouvel actionnaire, formulé devant le CCE, qu'il poursuivrait cette restructuration. Or le tribunal n'a pu que constater que la confiance donnée par les salariés avait été trahie par la gestion désastreuse du groupe.

Que s'est-il passé ?

Au lieu d'attribuer les titres de CDGP à la Source, qui éprouvait déjà à l'époque de grandes difficultés, Aurelius en a cédé une partie à Sofinoga pour 12 millions d'euros. Et plus de la moitié de cette somme a été remontée en Allemagne dans une nouvelle société, fortement déficitaire et d'ailleurs tombée en liquidation. Une autre opération a consisté à faire un prêt de la Source à la société mère (EDS group), un prêt qui a été prorogé jusqu'à la faillite de la Source et qui a asséché la trésorerie de l'entreprise ! Ce qu'il faut retenir, c'est que cette gestion désastreuse a été conduite dans le seul intérêt d'Aurelius qui a réalisé une plus value de 37 millions d'euros pour 1 euro d'investissement, tout en laissant à l'abandon un groupe de 500 salariés. Cet abandon du groupe par les dirigeants, qui en avaient l'entière responsabilité, a été jugé fautif. Un exemple de ce comportement : les dirigeants allemands d'Aurelius, lorsque la situation a été très compromise, ont révoqué leurs mandats en 2009 et se sont fait remplacer à la Source par des hommes de paille de 20-25 ans, sans expérience et incapables de prendre des décisions. Une société suisse même présenté à la Source une facture de 10 000€ pour avoir mis à la disposition de la société de trois personnes pour le conseil de surveillance ! Le tribunal a des mots très durs dans le jugement (*lire notre pièce jointe*) en parlant de "dérive financière".

Quelle portée peut avoir ce jugement qui met en cause la responsabilité de l'actionnaire dans la faillite d'une société ?

Je pense qu'il s'agit d'un avertissement donné aux fonds vautours, ces fonds qui rachètent des entreprises pour peu de choses et qui en profitent pour faire de belles opérations. C'est aussi un très bon signe adressé aux CE : ce jugement leur montre qu'ils ont des possibilités d'action au bénéfice des salariés dans les procédures collectives en visant la responsabilité des actionnaires. D'ailleurs, dans notre affaire, les prud'hommes ont décidé de sursoir à statuer dans l'attente du jugement du tribunal de commerce. Nous verrons maintenant si les prud'hommes d'Orléans attribuent un complément d'indemnités aux anciens salariés. Il y a aussi une action en comblement de passif, ou de responsabilité pour insuffisance de passif, qui est pendante devant le tribunal de commerce pour indemniser les créanciers (48 millions sont en jeu) parmi lesquels figurent **IAGS** (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés)".

Ce jugement montre aussi (voir pages 99 et 100 du jugement) que l'engagement pris par un repreneur devant un CE peut avoir une importance...

Cela peut être décisif. Un engagement du repreneur donné devant les représentants du personnel, en particulier devant un comité d'entreprise, signifie qu'on peut ensuite montrer que cet engagement a été trahi et que le repreneur a lésé le groupe dans un intérêt contraire à celui de la société défendue par le CE".

jugés nuls et discriminatoires !

lu, vu, entendu

Assurance chômage : les négociations sont lancées

lu, vu, entendu

205 millions de chômeurs !

à la Une

La mention du code APE sur le bulletin de paie n'est qu'indicative

à la Une

Pourquoi Clifford Chance a-t-il défendu CE et salariés ?

Sis place Vendôme à Paris, le cabinet d'avocats Clifford Chance est connu pour assister les sociétés, et notamment les grandes entreprises. "Nous n'agissons que de façon exceptionnelle pour des comités d'entreprise et pour des salariés, et seulement pour des dossiers qui nous paraissent emblématiques de dérives financières, ce qui est le cas ici", nous explique Mylène Boché-Robinet. Cette dernière a suivi le dossier avec Reinhard Dammann, l'associé en charge du département

restructuration. La société Aurelius n'a pas encore fait savoir si elle ferait appel du jugement du tribunal de commerce d'Orléans.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Le jugement du tribunal de commerce d'Orléans du 1/6/2012 \(140 pages, voir notamment page 97 et suivantes les motifs\)](#)

Par **Bernard Domergue**

Carrières (372)
Rupture du contrat (526)

Protection sociale (611)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Droits des salariés

Le départ à 60 ans sera facilité pour les carrières longues

Hier, en conseil des ministres, Marisol Touraine a dévoilé les contours du futur décret sur le départ à 60 ans des salariés qui ont démarré leur carrière dès 18 ou 19 ans. Les cotisations des entreprises et des salariés augmenteront de 0,1 point l'an prochain et les périodes de maternité et de chômage seront un peu mieux prises en compte.

C'était l'une des promesses du candidat Hollande : assouplir le dispositif carrières longues pour faciliter le départ à 60 ans des salariés qui ont démarré leur carrière dès 18 ou 19 ans. 110 000 personnes pourraient en bénéficier en 2013, selon le ministère des Affaires sociales.

Marisol Touraine, la ministre des Affaires sociales, a dévoilé hier les grandes lignes du futur décret qui sera pris cet été.

Ce qui va changer

Aujourd'hui, le décret du 30 décembre 2010 n'autorise le départ à 60 ans (voire avant) que pour les salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans.

Aujourd'hui, pour pouvoir partir à 60 ans, le salariés doit :

- avoir démarré sa carrière à 17 ans au plus tard ;
- avoir le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension au taux plein ;
- et avoir fait valider un certain nombre de trimestres (*voir le tableau dans notre article sur le décret du 30 décembre*).



AFP
Marisol Touraine a présenté hier en conseil des ministres la réforme du dispositif des carrières longues

Dispositif actuel pour un salarié qui a démarré à 17 ans

| Année de naissance | Age de départ à la retraite | Nombre de trimestres cotisés | Nombre de trimestres validés |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1er janvier 1952 | 60 ans | 164 | 172 |
| 1er janvier 1953 | 60 ans | 165 | 173 |
| 1er janvier 1954 | 60 ans | 165 | 173 |
| 1er janvier 1955 | 60 ans | 166 | 174 |

Le gouvernement propose deux aménagements par rapport au dispositif existant :

- Les salariés qui ont démarré à 18 ou 19 ans pourront partir dès 60 ans s'ils disposent du nombre de trimestres pour bénéficier d'une pension au taux plein ;
- L'exigence d'avoir validé 8 trimestres supplémentaires par rapport à la durée effectivement cotisée sera supprimée.

Les périodes cotisées prises en compte

Aujourd'hui, les périodes de maladie, maternité et accident du travail et de service militaire sont prises en compte dans la durée cotisée "dans la limite de quatre trimestres pour chacune d'entre elles sur l'ensemble de la carrière", explique le ministère.

Le futur décret prévoiera, selon le ministère, "deux trimestres supplémentaires pour la maternité" et "deux trimestres supplémentaires de chômage".

Hausse des cotisations en 2013

Pour financer l'assouplissement du dispositif, le gouvernement prévoit la hausse de la cotisation vieillesse (voir tableau ci-dessous). Mais on ne sait si cette hausse portera sur la part plafonnée ou déplafonnée de cette cotisation.

| Hausse de la cotisation vieillesse | | |
|------------------------------------|-------------|------------------|
| Cotisation vieillesse | 2013 | A l'horizon 2017 |
| Part patronale | + 0,1 point | + 0,25 point |
| Part salariale | + 0,1 point | + 0,25 point |
| Total | + 0,2 point | + 0,50 point |

Cette hausse figurera dans le même décret que celui qui assouplit les carrières longues.

Entrée en vigueur

La publication du décret au Journal officiel est prévue cet été.

Le nouveau dispositif s'appliquera à partir du 1er novembre 2012. Les partenaires sociaux devront de leur côté définir les conditions d'application de ces mesures aux régimes de retraite complémentaire Agirc Arrco.

La hausse des cotisations sera effective à partir du 1er janvier 2013.

"Ça va dans le bon sens", disent les syndicats

La CGT parle d'une mesure "positive" mais "regrette néanmoins que la reconnaissance des trimestres validés ne soit pas allée plus loin, notamment pour la maladie, les accidents du travail et le chômage". La CGT réclame du reste le retour au départ à 60 ans pour tous.

"Le rajout de deux trimestres à la prise en compte des congés maternité va dans le bon sens, même si beaucoup reste à faire pour permettre aux femmes de partir en retraite à des niveaux comparables à ceux des hommes", réagit l'UNSA.

Quant à la CFDT, par la voix de Jean-Louis Malys, elle se "félicite de l'extension des possibilités de retraite anticipée pour les salariés qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans et ont cotisé 41 ans ». La CFDT comme la CGT réclame néanmoins le retour de l'AER, l'allocation équivalent retraite.

La CGPME a pour sa part parlé d'une "d'erreur du gouvernement qui pèsera sur le pouvoir d'achat des salariés et sur les charges des entreprises".

Par **Dominique Le Roux**

charges sociales, exonérations (75)
Protection sociale (611)

Carrières (372)
retraites (106)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Droits des salariés

Résilié ou licencié ? Résilié !

Un salarié demande la résiliation judiciaire de son contrat de travail mais continue à travailler pour son employeur. Ce dernier finit par le licencier pour des faits survenus au cours de la poursuite du contrat de travail. Dans ce cas, décide la Cour de cassation, le juge doit d'abord se pencher sur les griefs reprochés à l'employeur qui justifient la demande de résiliation avant de se prononcer sur le licenciement. En l'espèce, l'employeur avait tardé à verser les salaires ; le grief était fondé.

Droits des salariés

Etudiants étrangers : la nouvelle circulaire

La circulaire du 31 mai 2011 qui avait durci les conditions de séjour des étudiants étrangers a été abrogée et remplacée un an jour pour jour par un nouveau texte. Ce dernier invite les préfets à porter leur attention sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail en cas de changement de statut afin de permettre à des étudiants étrangers de s'engager dans une 1ère expérience professionnelle.

:: :: paroles de CE :: ::

Délégués syndicaux

Doux : les élus du CCE refusent de "voter la confiance à la direction"

Placé vendredi dernier en redressement judiciaire, le groupe Doux a tenu mardi un comité central d'entreprise. La direction a tenté d'obtenir des élus du CCE qu'ils ratifient un texte soutenant ses objectifs (pas de démantèlement du groupe, par exemple) mais prévoyant aussi la remise en cause des emplois. Inacceptable pour Nadine Hourmant, déléguée centrale FO.

En fin de semaine dernière, alors que le gouvernement et les banques tentent de trouver une ultime solution pour éviter le dépôt de bilan, la direction du groupe Doux, qui avait en fait déjà déposé sa déclaration de cessation de paiements auprès du tribunal de commerce de Quimper, obtient de ce tribunal sa mise en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois. D'où la colère du gouvernement et des créanciers : d'aucuns assurent que la direction a surtout voulu éviter d'être désaisie de son entreprise, la banque créancière proposant d'échanger en actions sa dette.

Or le groupe pèse, socialement et économiquement, en France : il emploie 3 500 salariés dans l'Hexagone et fait vivre 800 éleveurs de volaille.

La confiance n'est pas au rendez-vous

"Lundi soir, j'ai eu des informations sur le niveau d'endettement du groupe ou sur les licenciements envisagés qui m'ont tout à fait perdu la confiance dans cette direction", nous raconte Nadine Hourmant, délégué syndicale centrale FO mais aussi secrétaire du comité d'entreprise du site de Chateaulin.

Le comité central d'entreprise (CCE) tenu mardi à Châteaulin se passe donc dans une ambiance lourde, les syndicats ayant appelé les salariés à débrayer pour l'occasion.

Délit d'entrave

La direction commence à informer les élus du CCE de la procédure de redressement judiciaire. "En soi, c'est déjà un délit d'entrave : nous aurions dû être informés avant", commente Nadine Hourmant, référence à l'article **L2324-44** du code du travail.

La suite est plus étonnante. La direction propose aux élus d'écrire un texte afin de redonner "une bonne image" de l'entreprise à l'extérieur.

Motion de confiance demandée

Trois points sont évoqués pour ce texte en forme de motion de confiance :

- le non démantèlement du groupe;
- la non vente des marques Père Dodu et Doux;
- la non ouverture du capital du groupe aux actionnaires financiers.

"Sur ces trois points, cela passait encore. Mais ensuite, la direction voulait nous demander d'inclure le fait qu'elle ne pouvait garantir l'emploi dans le groupe", raconte la délégué syndicale FO.

"Pas question de cautionner"



(AFP)

A lire également sur le site

PSE : "Elus, vérifiez le motif économique et le respect des critères de licenciement"

à la Une

Temps de pause : Doux commence à régler les arriérés

paroles de CE

PSE : le CE donne son avis sur les critères d'ordre des licenciements

synthèses

La réaction de Nadine Hourmant est vive : "Pas question de cautionner des licenciements !" Ceux-ci font d'autant moins de doute aux élus que la direction commence à parler d'une "première vague" qui toucherait la partie administrative. Les élus ont ensuite tous quitté la salle du CCE.
 Pour la secrétaire du CE de Chateaulin, déléguée depuis 2008, la pilule est un peu dure à avaler : "On nous envoie dans le mur, nous les salariés, qui avons fait la richesse de Doux". Des salariés qui n'auraient bénéficié d'aucune augmentation de salaires depuis 5 ans, et qui ont dû provoquer maints contentieux pour voir leurs heures de repos payées (**notre article**).
 Pas fameux, donc, le climat social interne. Mais aux yeux de la déléguée FO, l'essentiel est ailleurs : "Pour le moment, notre priorité, c'est de préserver les emplois. Si Charles Doux ne veut pas nous inclure réellement dans la boucle, on ne s'en sortira pas".

Par [Bernard Domergue](#)

Missions des DS (103)

cce (26)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

: : : : agenda : : : :

Mardi 1 février 2011 > Vendredi 14 décembre 2012

Activités sociales et culturelles

Tous les salons CE en 2012

En 2012, le groupe Comexposium organise 27 salons pour les CE dans 15 villes en France.

Retrouvez ici

le calendrier de ces événements, auxquels il faut ajouter, partout en province, les salons de *France CE* (**lire ici**

) ainsi qu'à Paris le salon *Eluceo* prévu au printemps au Stade de France (**ici**

ici

).

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Vendredi 6 janvier 2012 > Lundi 31 décembre 2012

Activités sociales et culturelles

Les grandes expos à voir en 2012

En ce début d'année, nous vous présentons ci-après un agenda des grandes expositions prévues à Paris en 2012.

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 12 janvier 2012 > Lundi 31 décembre 2012

Activités sociales et culturelles

12 expos à voir en 2012

Nous vous proposons une sélection de 12 grandes expositions à voir en 2012 à Paris : peinture, photographie, bande dessinée. De quoi nourrir des idées de sorties culturelles et de visites guidées à proposer aux salariés. Il n'est pas inutile d'y songer en début d'année car il faut souvent réserver longtemps à l'avance...

1/ Sempé et Doisneau à l'hôtel de ville de Paris

Profitez-en : l'expo des dessins de Sempé continue jusqu'au 11 février à l'hôtel de ville. Et l'entrée est libre. Impossible que les 300 dessins du père du petit Nicolas et illustrateur attiré du New Yorker ne vous arrachent pas au moins un sourire ou un soupir : quelle délicatesse de couleurs et de trait !

Pour ceux que rebute l'humour robuste de Crumb (*voir ci-dessous*) et qui se laissent parfois aller à un brin de nostalgie dans ce monde de brutes, c'est là où il faut aller.

A signaler qu'à l'expo Sempé succédera une exposition des photos de Doisneau sur les Halles, un quartier actuellement en plein travaux et que le célèbre photographe humaniste fixa avant sa destruction, pour cause de transfert à Rungis (

lire ici

).

Jusqu'au 11 février pour Sempé.

Du 8 février au 28 avril pour Doisneau.

► **En savoir plus**

2/ Degas et le nu au musée d'Orsay

Attention : l'impressionnisme a toujours une cote d'enfer auprès du grand public. A tel point que les réservations pour cette exposition sont déjà presque au complet alors qu'elle n'ouvre que dans 3 mois ! Il faut dire qu'elle se présente comme la plus importante monographie sur l'artiste (

lire sa biographie ici

) depuis l'expo de 1988 au Grand Palais : les commissaires de l'exposition ont pu se faire prêter des tableaux de Boston, du Metropolitan Museum of Art de New-York ou de l'Art Institute de Chicago.

L'exposition se propose "d'explorer l'évolution de Degas dans la pratique du nu, de l'approche académique et historique de ses débuts à l'inscription du corps dans la modernité au cours de sa longue carrière". Toutes les techniques seront présentées : peinture, sculpture, dessin, estampe et "surtout le pastel qu'il porte à son plus haut degré d'achèvement".

Vous pouvez retrouver

ici les vidéos

du musée d'Orsay.

Du 13 mars au 1er juillet.

►

En savoir plus





Edgar Degas, *Après le bain, femme nue s'essuyant la nuque* © RMN (Musée d'Orsay) / Hervé Lewandowski

3/ Trompe l'oeil, pastiches et illusions au musée des arts décoratifs

Petit voisin du Louvre, le musée des arts décoratifs, dont les salariés étaient en grève fin 2011 ([notre article](#)

), présente souvent des expo originales. Celle-là devrait l'être qui nous propose une petite promenade dans le temps d'objets en trompe l'oeil (une matière en imite une autre) ou sous forme de pastiches d'époques précédentes.

Du 2 février 2012 au 15 novembre 2013



En savoir plus

4/ Cima au musée du Luxembourg

Après une belle expo Cézanne, encore visible jusqu'au 26 février ([lire ici](#)

), le musée du Luxembourg, ouvert au public depuis...1750, programme cette fois une exposition sur Giovanni Battista Cima. Le peintre italien est un maître de la renaissance et l'un des principaux représentants de la peinture vénitienne, nous dit l'association des amis du musée du Louvre. Qui ajoute : "Ses compositions sont illuminées par des coloris éclatants et prennent place sur un fond de paysage chargé de poésie, inspiré de son pays natal situé au pied du massif des Dolomites. L'exposition déroule le fil chronologique de sa carrière et montre comment évolue sa manière de peindre".

Signalons aussi, cette fois au musée du Louvre, une exposition Raphaël (1483-1520), à partir du 11 octobre. Du 5 avril au 12 juillet.

►

En savoir plus





Vierge à l'Enfant avec Saint Michel et Saint André
Vers 1496 - 1498, Panneau, 194 x 134 cm
Parme, Italie

© Avec l'aimable autorisation du Ministero per i Beni e le Attività Culturali - Galleria Nazionale du Parma
Archives Alinari, Florence, Dist. Service presse Réunion des musées nationaux- Grand Palais / Georges Tatge

5/ Henri Matisse au musée Pompidou

Le musée Pompidou, qui a battu son record de fréquentation l'an dernier, devrait voir la foule accourir pour son exposition consacrée à Matisse. Baptisée "Matisse, paires et séries", l'exposition rassemble 60 peintures pour donner à voir "les ricochets formels" de l'oeuvre du peintre, qui n'a cessé d'explorer les mêmes sujets ou motifs. Ces oeuvres, promettent le communiqué de Pompidou, traversent tout le parcours artistique de Matisse, de 1899 à 1952. Avis aux plus jeunes : au même moment est prévu une expo sur les mangas.

Signalons que le musée Pompidou accueillera à partir de juin 2012 une expo du peintre allemand Gehrard Richter ([lire ici](#)

). Et, dans un tout autre genre, le musée organise une exposition Salvador Dali, à partir du 21 novembre, avec 150 toiles.

Du 7 mars au 18 juin



En savoir plus

6/ Helmut Newton (photo) au Grand Palais





YSL, *French Vogue*, Rue Aubriot, Paris 1975 © Helmut Newton Estate

Tout le monde a vu ses images glamour, à l'érotisme très étudié, mais ce sera la première rétrospective consacrée à l'œuvre de

Helmut Newton

, un photographe connu notamment pour ses photographies de mode (vois ci-contre) et ses portraits d'actrices ou de mannequins. Conçue par June Newton (alias Alice Springs), épouse de Newton et photographe elle-même, l'exposition retrace les grands thèmes de l'imaginaire d'Helmut Newton (1920 - 2004).

Du 24 mars au 17 juin (galerie sud-est du grand palais).



En savoir plus sur H. Newton





Walter Steiger, Monte Carlo 1983 © Helmut Newton Estate

7/ Crumb (bande dessinée) au musée d'art moderne

Certes, il faut aimer son coup de crayon un peu gras, dirons-nous, et son ton plutôt décapant. Mais c'est sans conteste une figure de la bande dessinée et de l'underground, que le défunt magazine *actuel* (rien à voir avec *votre actuel-CE* !) fit connaître en France. Aujourd'hui, ah, les temps changent, le musée d'art moderne expose ses dessins originaux. Autant vous faire une opinion vous-même en cliquant ci-après

Du 13 avril au 19 août

► *En savoir plus*

8/ Bérénice Abbott (photo) au musée du jeu de Paume



Berenice Abbott, Mineur, Greenview, Virginie Occidentale, 1935, Commerce Graphics Ltd. Inc. © Berenice Abbott /

Commerce Graphics Ltd, Inc.

Après Diane Arbus l'an dernier, c'est un autre grand nom de la photographie qui sera à l'honneur du bel espace du Jeu de Paume : Bérénice Abbot (1898-1991). Cette rétrospective propose plus de 140 images de la photographe américaine, qui shoota notamment Jean Cocteau brandissant un pistolet (

voir ici

) et dont le nom reste attaché à la promotion de l'oeuvre d'Eugène Atget (*voir ci après*).

L'exposition, nous dit le Jeu de Paume, présentera une part importante de son projet le plus connu, Changing New York (1935-1939). Il s'agit d'un travail de commande de l'administration américaine, dans le contexte de la crise économique qui touchait le pays : voir ci-dessus la photo d'un mineur.

"Conçue à la fois comme une documentation sur la ville et une oeuvre artistique, cette vaste commande gouvernementale montre les changements de la métropole, en saisissant la structure urbaine et les contrastes entre l'ancien et le moderne". Un projet aux antipodes d'un maniérisme à la Stieglitz.

► **En savoir plus**



Berenice Abbott, Pont de Triborough, 125e Rue est, New York, 29 juin 1937 © Berenice Abbott / Commerce Graphics Ltd, Inc.

9/ Paris sous l'oeil d'Eugène Atget au musée Carnavalet

Le musée Carnavalet, au coeur de la capitale, est un bel espace qui retrace l'histoire de Paris : les Franciliens comme les Parisiens de passage y apprendront beaucoup.

Cette année, le musée consacre une exposition à un des premiers maîtres de la photographie urbaine, Eugène Atget : 230 épreuves réalisées à Paris entre 1898 et 1924 sont présentées. Ce sont des vues de rues, de charrettes, de portes,

qui nous replongent un siècle auparavant.

Signalons qu'on peut encore voir jusqu'au 26 février l'expo sur le peuple de Paris au XIXe, "des ginguettes aux barricades" (

lire ici

).

► *En savoir plus*

10/ L'art en guerre, France 1938-1947, au musée d'art moderne de la ville de Paris

La France n'en finit plus d'explorer les heures sombres de la seconde guerre mondiale car, malheureusement, l'histoire ne se résume pas à la farce de la grande vadrouille. Et du côté de l'art, que se passait-il alors ? C'est pour répondre à cette question que le musée d'art moderne de la ville de Paris présente un ensemble de 200 oeuvres des années 1938-1947, exécutées par 80 artistes, dont Picasso, Derain, Léger, Debuffet.

Du 11 octobre 2012 au 17 février 2013

►

En savoir plus

11/ Edward Hopper au Grand Palais



Lighthouse Hill (1927), Dallas Museum of Art, gift of Mr. and Mrs. Maurice Purnell
© Image courtesy Dallas Museum of Art

La peinture de cet américain fait l'objet, pour la première fois à Paris, d'une grande rétrospective. Edward Hopper (1882-1967) a peint d'enigmatiques situations mettant en scène des personnages des classes moyennes qui apparaissent, sur ses tableaux, isolés, mélancoliques. Et qui ne vont pas sans rappeler, le surréalisme en moins, un certain Magritte, comme cette femme assise sur un lit, lisant un livre, dans une chambre encombrée de bagages, ou ce couple dans une pièce à New-York (*ci-dessous*).

Du 5 octobre 2012 au 28 janvier 2013

► *En savoir plus*





Room in New-York (1932), Sheldon Museum of Art, University of Nebraska – Lincoln, UNL-F.M. Hall Collection
© Sheldon Museum of Art

12/ Ai Weiwei au musée du Jeu de Paume

L'artiste chinois

Ai Weiwei

est devenu le symbole de la résistance au pouvoir totalitaire chinois, ainsi que des aspirations démocratiques de ce peuple. Cet architecte de formation, dont la physionomie (petite barbiche) est devenue familière en Occident, a déjà été emprisonné plusieurs mois pour avoir réclamé des élections libres dans son pays. Il lui est toujours interdit de sortir de son pays. Ses oeuvres sont des installations sacrilèges (le lâcher d'un vieux vase) ou provocatrices, dans lesquelles il détourne l'idéologie du régime chinois ou en fustige les carences. Comme, par exemple, ces centaines voire milliers de sacs d'écoliers collés à un mur, "allusion aux enfants écrasés dans leurs écoles mal construites pour cause de corruption", nous dit wikipédia.

Du 21 février au 29 avril



En savoir plus

Mode d'emploi pour les CE

Musée du Louvre

Le musée pratique une

remise de 5%

pour l'achat de 500 billets. A partir de 20 billets, vous pouvez les acheter à l'avance. Renseignements pour l'accueil des groupes : 01 40 20 52 63. E-mail :

information-ce@louvre.fr

S'y prendre 3 mois à l'avance pour réserver une visite de groupe. Accéder au programme de janvier à mars :

cliquer ici

Musée d'Orsay

Le musée annonce une réduction de 10% à partir de 30 billets, de 15% à partir de 100 billets et de 20% à partir de 2000 billets achetés. Tel : 01 40 13 49 13. Les visites guidées coûtent 120€ pour 1h30 jusqu'à 25 personnes (

lire ici

).

S'y prendre au moins 3 mois à l'avance. C'est déjà pratiquement complet pour Degas !

Le musée propose un formulaire de contact pour les comités d'entreprise :

télécharger ici

Musée du jeu de Paume

Le musée est situé place de la Concorde à Paris. Les comités d'entreprise bénéficient d'un tarif spécifique.

Renseignements et réservations auprès du service éducatif :

serviceeducatif@jeudepaume.org

Tel 01 47 03 12 41

Musée du Luxembourg

Le musée publie sur son site

un agenda

de ses expositions. Pour les visites de groupe, commentées par un conférencier du musée ou non,

voir ici

les conditions tarifaires.

Tel : 01 40 13 62 00.

Musée Pompidou

Pour les visites de groupe au musée d'art moderne, s'inscrire au moins 3 semaines avant (

lire ici

). Le site du musée propose une découverte salle par salle de ses collections permanentes (

ici

) ainsi que son agenda 2012 (

ici

).

Tel pour les achats de billets en nombre : 01 40 13 49 13 ou 01 44 78 12 57

Grand Palais

Tout près des Champs-Élysées, le Grand Palais, qui fait partie de la réunion des musées nationaux, dispose sur son site d'un système d'achat de billets en ligne (

ici

).

Pour accéder au plan de ce très grand bâtiment coiffé d'une verrière récemment restaurée,

cliquez ici

. Tél : 01 44 13 17 17

Musée d'art moderne de la ville de Paris

Les conditions de réservation et de visite pour les groupes au musée d'art moderne (11 avenue du président Wilson, 16e) sont exposées sur le

site, ici

.

Renseignements et réservations du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au 01 53 67 40 80.

Musée des Arts décoratifs

Les Arts Décoratifs se situent au 107 de la rue de Rivoli (75001). Tel : 01 44 55 57 50

Le musée organise visites guidées, visites privées, ateliers pédagogiques (

lire ici

). Pour les comités d'entreprise, contacter par mail Stéphanie Routier :

adac@lesartsdecoratifs.fr

ou tel au 01 44 55 59 26

Musée Carnavalet

Le musée se trouve au 23, rue de Sévigné (75003). Tel : 01 44 59 58 58.

On peut télécharger la brochure de présentation

ici

.

Les tarifs et contacts pour les groupes (de 10 à 25 personnes se trouvent

ici.

La page Facebook du musée est

là

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois
gratuit

Abonnez-vous à actuEL-CE.fr ©

33 € HT / mois

(Abonnement annuel payable à terme échu avec
une avance de 127 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-CE.fr

actuEL-CE.fr est le journal d'information en ligne des Éditions Législatives destiné à l'élu du comité d'entreprise et au représentant du personnel : élu du comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation unique du personnel, responsable CHSCT, syndicat.

Il traite au quotidien de l'actualité du droit du salarié, du fonctionnement et du rôle économique du CE, des règles et conseils en matières d'activités sociales et culturelles et des missions et actions des autres représentants du personnel et des syndicats.

La collection des actuEL

actuEL-CE.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-hse.fr, www.actuel-avocat.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

